



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : ambulanciers du SMUR et assistants de régulation médicale du SAMU.

Question écrite n° 29447

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le versement de la prime exceptionnelle allouée au personnel soignant dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 ainsi que sur la reconnaissance de maladie professionnelle. En l'état, il n'est pas prévu que cette prime, qui peut aller jusqu'à 1 500 euros dans les territoires les plus impactés, soit versée aux ambulanciers SMUR et hospitaliers ainsi qu'aux assistants de régulation médicale des centres de réception et de régulation des appels du SAMU. De même, la reconnaissance du statut de maladie professionnelle liée au covid-19 accordée au personnel soignant affecté par la maladie ne serait pas étendue aux ambulanciers du SMUR. Ces derniers sont pourtant au contact direct avec les malades et épaulent l'infirmier et le médecin lors des interventions. À ce titre, ils ont l'obligation de suivre des formations qui leur imposent de participer activement aux soins des patients. Dans les faits, ils sont également exposés au risque de contamination par le coronavirus. Pour leur part, les assistants de régulation médicale constituent un maillon essentiel du dispositif de prise en charge des malades du coronavirus. Leur engagement et leur professionnalisme sont sans faille dans ce moment de crise sanitaire majeure. S'ils ne sont pas sur le terrain, ce sont eux qui gèrent les appels d'urgence et de détresse psychologique, orientent les malades vers le service de santé le plus adapté au regard des symptômes déclarés et organisent les transports sanitaires d'urgence. Alors que les ambulanciers du SMUR et les assistants de régulation médicale participent activement à la prise en charge d'urgence des malades présentant des signes vitaux de détresse médicale liés au covid-19, ils sont injustement exclus de la liste des métiers du secteur hospitalier bénéficiaires de la prime exceptionnelle versée dans le cadre de la crise du covid-19. Aussi, il lui demande s'il entend élargir le versement de cette prime exceptionnelle aux assistants de régulation médicale du SAMU ainsi qu'aux ambulanciers du SMUR qui, pour leur part, sont exposés directement au covid-19 lors de la prise en charge des malades contaminés. À ce titre, il lui demande si les chauffeurs du SMUR seront éligibles au dispositif de reconnaissance de maladie professionnelle si ceux-ci contractent le covid-19.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29447

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3351

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)